



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Les Avanchers-Valmorel le 09 décembre 2019 à vingt heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

**Étaient présents** : Mathieu CHENAL ; Jean-Christophe GROGNIET ; Marie GUNIE ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Pierre MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Annie RELIER-TISSERAND ; Jean-Michel VORGER

Formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés**: Jean-Louis BAZIN par Mathieu CHENAL ; Sylvie THOMAS par Annie RELIER

**Excusés**: Julie PONT ; Annie VANDEKERCKHOVE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Erika PIANI

Le compte-rendu du 14 octobre 2019 est adopté par les membres présents : M Jean-Louis BAZIN s'abstient.

### FINANCES

#### 1 - AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attente du vote du budget 2020, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget sur l'exercice précédent. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

#### 2 – SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

Anciens combattants	600 €	ADMR	1 500 €
Les Cordeliers	100 €	Amicale du personnel communal	3 500 €
Papillons blancs	150 €	Association Parents Elèves	60 €
Comité des fêtes	250 €	Restaurants du Coeur	100 €
Association patrimoine	362.50 €	Croix Rouge	100 €
SEPAS impossible	150.00 €	Club des Sports pour Trail EDF	1 000€
Club des sports	5 960 €	Club de Ski	4 840 €
Solidarité France Togo	100,00 €		

#### 3 – PARTICIPATION SPARTAN RACE 2019

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution d'une participation à l'organisation de la Spartan Race 2019 de 13 200 € selon la convention signée par l'Office du Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche.

#### 4 – ABANDON CREANCE DSP VALMOREL GESTION SOUS RESERVE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE

La commune des Avanchers-Valmorel a sollicité de la SPL Valmorel Gestion qu'elle organise un festival de musique dénommé « E-Wax Festival by VALMOREL » afin de redynamiser la fin de la saison touristique de la station. Les résultats de la première édition du festival n'ont pas permis d'atteindre l'équilibre financier envisagé initialement. Pour permettre à la SPL Valmorel Gestion de poursuivre l'exécution des missions confiées dans le cadre de la convention de délégation de service public, la commune a souhaité abandonner provisoirement la créance commerciale qu'elle détient à l'encontre de la société au titre de la convention de délégation de service public, sous réserve de retour à



# Les Avanchers Valmorel

meilleure fortune par la société Valmorel Gestion. Le retour à meilleure fortune étant défini comme la reconstitution des capitaux propres à un montant au moins égal à celui de son capital social et ce sur une durée maximale de sept années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'autoriser la commune des Avanchers-Valmorel à consentir au profit de la SPL Valmorel Gestion un abandon de sa créance commerciale à concurrence d'une somme de 250.000 Euros, étant précisé que cet abandon de créance est expressément consenti et accepté sous réserve d'un retour à meilleure fortune de la société.

- Sera considéré comme retour à meilleure fortune la réalisation par la société Valmorel Gestion de bénéfices qui permettront à cette dernière d'atteindre un niveau de capitaux propres au moins égal à celui de son capital social. La totalité du résultat positif réalisé par la société Valmorel Gestion au-delà de ce montant sera affecté au remboursement à due concurrence de la créance commerciale abandonnée par la commune. Le remboursement résultant du jeu de cette clause de retour à meilleure fortune sera crédité au bénéfice de la commune sans intérêt pour la période écoulée depuis l'abandon de la créance commerciale et lui sera définitivement acquis quels que soient les résultats ultérieurs de la société. Le retour à meilleure fortune devra être constaté au plus tard le 30 juin 2026, faute de quoi la créance commerciale sera définitivement perdue.

## 5 – TARIFS 2020 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPLIQUE** l'indexation (référence indice mensuel des prix à la consommation – Base septembre 2007)

IPC septembre 2018 : 103.03 – IPC septembre 2019 : 103.79

Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales à 40.30 € / m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## 3 – TARIFS 2020 LOCATION MATERIEL

Dans le cadre des prestations de services fournies par les services municipaux et la location de matériel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Fixe au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 les tarifs de location de matériel auprès de la CCVA, de collectivités ou de particuliers ainsi qu'il suit :

COUT HORAIRE SANS CHAUFFEUR			
CATERPILLAR - 924 G – 930 G	87.00 €	TRANSPORTEUR MULI	31.00 €
CATERPILLAR 908	52.00 €	HOLDER 990	113.50 €
BONETTI	53.00 €	RENAULT MAXITY	24.50 €
VALTRA + lame déneigement	76.50 €	MITSUBISHI L200	16.50 €
VALTRA + broyeur branches	76.50 €	RENAULT KERAX ET GRUE HIAB	44.00 €
VALTRA + épareuse	107.00	TOYOTA HILUX BENNE	20.00 €
PRINOTH NEW HUSKY	132.50 €	BERLINGO	12.00 €
KASSBOHER PB 100	131.00 €	YANMAR BROUETTE MECANIQUE	6.50 €
PELLE TAKEUCHI 3,5T	42.50 €		
COUT A LA JOURNEE AVEC CHAUFFEUR			
HOLDER S990 équipé balayeuse ou épareuse			969.00 €

## PERSONNEL

### 1 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la saison d'hiver il peut s'avérer nécessaire de devoir faire appel ponctuellement à des prestataires extérieurs pour aider les services techniques lors d'intempéries.

Le conseil décide la mise en place d'un emploi de vacataire pour intervenir de manière ponctuelle et discontinue pour palier à des surcharges de travail non prévues, en particulier dans le cadre d'intempéries.

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com



## URBANISME - FONCIER

### 1 – APPROBATION REVISION GENERALE DU PLU

**Les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme sont consultables au service urbanisme aux horaires d'ouverture de la mairie.**

Madame l'Adjointe à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 8 avril 2019, le projet de PLU a été arrêté.

A la suite de cet arrêt, les personnes publiques associées ont émis leurs avis, lesquels ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique du 26 août 2019 au 11 octobre 2019 inclus.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, assorti de cinq réserves.

Il importe de rappeler qu'à la suite de l'enquête publique, le projet de PLU arrêté peut être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et, le cas échéant, des résultats de l'enquête publique. Ces modifications ne doivent pas remettre en cause les orientations générales du PADD débattu en Conseil Municipal le 16 octobre 2017.

Il est proposé d'examiner les avis émis et les réponses qu'il est possible d'y apporter dans le cadre du PLU et en tenant compte du principe rappelé ci-dessus :

#### **1. Réserves formulées par l'Etat devant être impérativement levées avant l'approbation du PLU**

##### **a. Réserve relative au foncier mobilisable pour l'habitat permanent**

Il est proposé d'actualiser l'analyse de projection démographique sans modifier le chiffre du PADD de 45 habitants supplémentaires pour la durée de vie du PLU (horizon 2030) qui est l'économie du PLU actée dans le PADD.

Il en ressort que le besoin en logements permanents serait de 69 logements pour la période 2019-2030, en intégrant la poursuite du phénomène de décohabitation.

Il a été tenu compte d'une part, de la perte de résidences principales dues à leur transformation en résidences secondaires (on observe entre 2 et 4 résidences principales perdant ce statut chaque année, soit une moyenne de 3 par an) et d'autre part la réhabilitation d'un logement vacant en résidence principale par an. En conséquence, il est prévu la construction d'environ 91 logements à raison de 20 logements/ha soit environ 4,5 ha (pour 5,1 au maximum dans le SCOT). Ces logements sont situés majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine et pour partie dans les zones d'extension.

##### **b. Réserve relative aux OAP du Pré et des Lanchettes**

Les bâtiments à vocation commerciale (restauration incluse) seront inclus dans la capacité maximale de 12 000 m<sup>2</sup> surface de plancher d'équipements et d'hébergements touristiques, dans les orientations de l'OAP des Lanchettes. La prolongation du télésiège s'effectuera dans l'axe du télésiège existant et la composition urbaine en tiendra compte.

Dans l'OAP du Pré, Il est proposé de décliner le volume global de construction en 3 secteurs afin d'affiner la programmation de l'OAP (cf. figure page suivante) :

- Environ 3 000 m<sup>2</sup> de SDP sur le secteur 1, qui accueillera majoritairement des constructions à destination d'habitation ;
- Environ 1 000 m<sup>2</sup> de SDP sur le secteur 2, qui sera mixte ;
- Environ 10 000 m<sup>2</sup> sur la zone 3, dont les constructions pourront être intégralement à destination d'hébergements touristiques et hôteliers.

La composition urbaine des volumes bâtis en fonction des séquences paysagère est complétée. Deux accès aux parcelles agricoles ont été identifiés pour assurer leur pérennité/mise en valeur.

##### **c. Réserve relative à l'adéquation besoins/ressources en eau potable**

Le rapport de présentation sera complété dans ce sens en concertation avec la Communauté de Commune de la Vallée d'Aigueblanche (compétente en matière d'alimentation en eau potable) pour apporter des précisions sur l'adéquation entre le projet de territoire porté par le PLU et la disponibilité de la ressource en eau.

Cette dernière s'est engagée par écrit dans un programme de travaux visant à disposer d'une installation de traitement fonctionnelle en 2023.

#### **2. Demande de précisions de la CDPENAF**

Conformément à l'avis de la CDPENAF, il est proposé de mentionner dans le règlement une hauteur maximale pour les annexes et fixer la distance maximum pour leur implantation à 10 m de la construction principale. En raison des spécificités topographiques de la commune liées à son caractère montagnard, il peut être envisagé que cette distance soit portée à 30 m dans certains cas (garage en bordure de voirie par ex).



# Les Avanchers Valmorel

### **3. Réserves de la CDPNPS**

Ces réserves sont prises en compte dans les réponses apportées à la réserve de l'Etat sur les OAP du Pré et des Lanchettes.

### **4. Observations formulées en cours d'enquête reprises dans les conclusions du Commissaire-Enquêteur**

Suite à l'enquête publique et à la transmission du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, il est proposé de prendre en compte certaines des observations émises par le public, notamment les suivantes :

#### Le Fey-Dessous :

L'ancien PLU classait la parcelle ZM 613 en zone constructible. Un permis de construire, qui fige les droits de constructibilité, a été accordé suite à l'achat du terrain au prix d'un terrain constructible. Il sera proposé de reclasser en zone urbaine une partie de la parcelle ZM 613 afin de permettre la construction accordée.

#### Le Fey-Dessous

Au Fey dessous, il sera proposé une réponse équilibrée et de nature à répondre aux demandes contradictoires de la Chambre d'Agriculture et des administrés : réduire au maximum la zone urbaine, en rendant 1650 m<sup>2</sup> en zone agricole mais en conservant une petite surface des parcelles ZM 147, 649 et 652 en zone constructible pour permettre la réalisation d'une construction par parcelle au plus près du tissu existant.

#### La Croix de Fer

A la demande d'agrandissement de la zone U au droit de la parcelle ZL 137 afin d'englober le garage existant pour la construction d'une habitation à cet emplacement, considérant que la transformation d'un garage en habitation, neutre en termes de consommation d'espace et d'artificialisation des sols, est vertueuse face aux objectifs de limitation de l'étalement urbain, il sera proposé d'étendre la zone U pour englober le garage existant et ses abords (2m environ) et permettre sa requalification en habitation.

#### Quarante-Planes

Il est demandé de maintien d'une partie de la parcelle ZD68 en zone urbaine (comme au PLU actuel) pour permettre la réalisation d'une construction. Considérant que la propriétaire a cédé à la commune un morceau de terrain pour permettre l'accès à des bâtiments agricoles, et bien que cette parcelle soit partiellement classée en zone agricole stratégique au titre du SCOT, elle est située en continuité de l'urbanisation existante et parfaitement desservie par les réseaux. Il sera proposé un léger agrandissement de la zone U sur une emprise de 120 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation d'une construction sur ce secteur. Cette emprise est la seule de la parcelle échappant aux règles de distances (25 m.) entre les exploitations agricoles et les tiers.

#### Les Avanchers

Il est proposé d'agrandir légèrement la zone U (50 m<sup>2</sup>) au droit de la parcelle ZI 202 afin d'englober la maison actuelle.

#### Le Pré

Il est demandé une reconfiguration sur la parcelle ZX 102 afin de pouvoir construire une maison d'habitation, en inversant la zone agricole et la zone urbaine, sans modification des surfaces. Il est proposé d'inclure dans la zone Ub la partie de la parcelle concernée par le projet.

### **5. Réserves du Commissaire-Enquêteur**

- Evolution de la population, nombre de logements à construire, consommation de l'espace :

Voir réponse a. des réserves de l'Etat.

- Objectifs de qualité paysagère de la zone du Pré :

Voir réponse b. des réserves de l'Etat.

- La préservation des zones humides et de la pessière sur l'emprise de la zone envisagée pour le golf

Les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité seront préservés. Les enjeux ne sont pas de la même importance pour les boisements, qui connaissent globalement une extension sur le territoire communal. La coupe d'arbres sur ce secteur se limitera au strict minimum afin de permettre la réalisation du projet de golf. Le golf, induisant certains aménagements mais n'artificialisant pas de manière définitive les sols, n'est pas incompatible avec la préservation de certains boisements sur ce secteur et d'un reboisement en fin d'exploitation le cas échéant.

- Justification de la zone 2AU des Hauts de Fontaine

En surplomb du tissu urbain, un ou des ensembles immobiliers touristiques haut de gamme pourront compléter l'offre en hébergements de Valmorel. Ces logements seront mis en gestion et conventionnés (au titre de l'article L.342-1 et suivants du Code du Tourisme). Des efforts seront faits pour enterrer les stationnements, l'idée étant de préserver les surfaces naturelles non construites.

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com



# Les Avanchers Valmorel

Ces orientations répondent à l'objectif du PADD d'« implantation en amont du « berceau » de Valmorel d'un produit touristique marchand haut de gamme qui surplombe un tissu urbain de qualité à deux pas de la Rue des activités et du centre-station. Ce projet doit profiter de l'image forte et attractive de la station et permettre un retour et départ ski aux pieds. »

Le futur programme ne pourra excéder :

- 6 250 m<sup>2</sup> de STP (25% des 25 000 m<sup>2</sup> autorisés par le SCOT en zone AU stricte) de Surface Touristique Pondérée;
- 12 000 m<sup>2</sup> de plancher touristique afin de ne pas atteindre le seuil des UTN (Unités Touristiques Nouvelles) structurantes nécessitant une révision du SCOT au titre de l'article R122-9 du Code de l'Urbanisme.

L'absence d'accès du secteur imposait un classement en zone 2AU au titre de l'article R151-20 CU.

- Modifications du règlement graphique pour répondre à des demandes justifiées de certains administrés

Ces modifications correspondent à celles qui sont proposées ci-avant.

Il est aussi proposé de procéder en outre à une série de modifications mineures ou de rectifications découlant directement des remarques et observations des services de l'Etat ou des personnes publiques associées.

Il ressort de ce qui précède que les modifications ou ajouts à apporter aux documents du projet de PLU consistent seulement à compléter ou préciser un certain nombre de points pour tenir compte des réserves de l'Etat, des remarques des personnes publiques associées et des demandes justifiées découlant de l'enquête publique, et ne sont pas de nature à remettre en cause le projet urbain et les orientations générales du PADD, ni à porter atteinte à l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 8 avril 2019.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et d'approuver ainsi le Plan Local d'Urbanisme.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve les modifications à apporter au projet et exposées ci-dessus,**
- **Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Avanchers-Valmorel ainsi modifié.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, la révision générale du PLU est tenue à la disposition du public en mairie des Avanchers-Valmorel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **2 – ACQUISITION à LACOMBE Gisèle**

Monsieur le Maire des Avanchers-Valmorel porte à la connaissance du conseil municipal la proposition de Madame Gisèle LACOMBE née VIBERT qui répond à une demande de la collectivité de lui céder divers tènements dont elle est propriétaire sur le territoire communal. Monsieur le maire précise que ces parcelles sont d'un intérêt particulier, puisqu'elles constituent des réserves agricoles et sont susceptibles de jouer le rôle de compensation. Par ailleurs, la parcelle ZH26 lieu-dit L'Adray est le support d'un réservoir. L'acquisition de la parcelle permettra d'opérer une régularisation foncière de l'emprise cadastrale de cet équipement.

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées

- Section ZV numéro 23 lieu-dit L'Emprée d'une contenance de 25 102 m<sup>2</sup>
- Section ZV numéro 111 lieu-dit L'Emprée d'une contenance de 3 401 m<sup>2</sup>
- Section ZH numéro 26 lieu-dit L'Adray s'une contenance de 8 674 m<sup>2</sup>

Pour une surface totale de 37 177 m<sup>2</sup> à 0.50 €/m<sup>2</sup> soit un total de 18 588.50 €

Dit que les frais éventuels d'acte et publications seront à la charge de la collectivité.



### 3 – DEPOT DOSSIER AUTORISATION DEFRIQUEMENT LA CHARMETTE

Monsieur le Maire des Avanchers-Valmorel expose au conseil municipal le projet de réalisation d'un accès skiable entre le chemin rural dit de la Traye (à l'aval du garage de Plan Chevron) et le départ de la remontée mécanique du Rocher. Cette piste va sécuriser l'accès aux pistes du Pré depuis le lotissement de la Charmette. Suite à la réception du rapport de manquement administratif constaté par la Direction Départementale des Territoires, le Maire précise son souhait de régulariser la situation auprès des services de l'Etat.

Ce projet nécessite un défrichage de 1170m<sup>2</sup> sur les parcelles suivantes :

- ZW14 d'une contenance cadastrale de 1402m<sup>2</sup> appartenant à un propriétaire privé dont l'acquisition par la Commune de Les Avanchers-Valmorel est en cours
- ZW19 d'une contenance cadastrale de 586m<sup>2</sup> appartenant à un propriétaire privé
- ZW20 d'une contenance cadastrale de 2040m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Les Avanchers-Valmorel ne relevant pas du régime forestier
- ZW25 d'une contenance cadastrale de 4523m<sup>2</sup> appartenant à Commune de Les Avanchers-Valmorel ne relevant pas du régime forestier

Dans ce cadre, la commune de Les Avanchers-Valmorel sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichage pour une surface de 1170 m<sup>2</sup>.

### 3 – DECLASSEMENT FONCIER BOIS DE LA CROIX

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cession du foncier au Club Méditerranée à Valmorel, une partie de l'assiette foncière du permis de construire délivré en vue de la construction du village de vacances et délivré par la Mairie des Avanchers-Valmorel le 12 février 2009, sous le numéro PC 073 024 08 M1014 correspondait au « Complexe sportif du Bois de la Croix » et comprenait un bâtiment à usage de Bar-Restaurant « Club-House », 9 courts de tennis et un practice de golf. Ce complexe, propriété de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), a été « mis à disposition » en décembre 2003 de la commune des Avanchers en charge de l'entretien et de la gestion de la zone de Valmorel. L'exploitation du complexe sportif a été confiée à l'entreprise individuelle CSKANATA, suivant diverses conventions conclues entre la Commune de Les Avanchers Valmorel et la société CS KANATA. La dernière convention en date du 15 juin 2006, approuvée par le Conseil Municipal en date du 9 mai 2006 prenait effet jusqu'au 31 mai 2019. La restitution définitive des clefs en date du 4 juin 2009, a marqué la fermeture définitive du complexe sportif, ainsi qu'il résulte d'une attestation de Monsieur le Maire de la Commune des Avanchers en date du 3 juillet 2009. La vente de l'ensemble du tènement foncier conclue par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche au profit de la commune des Avanchers a été signée le 09 Juin 2010. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 Décembre 2003, l'emprise foncière du complexe sportif, bien qu'appartenant à la CCVA, se trouvait être de la compétence de la commune des Avanchers.

Les dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT indiquent que : « le bénéficiaire de la mise à disposition assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire et possède à ce titre tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire. De la même manière le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner qui reste du ressort du propriétaire du bien ».

Sur ces bases, un bien qui n'est plus affecté à l'usage du public revient dans le patrimoine de la collectivité (CCVA) qui pourra, seule, signer l'acte de cession. (Article L 1321-3 du CGT « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. »)

Afin de régulariser les actes, il est proposé, de prononcer, conjointement avec la commune des Avanchers-Valmorel, le déclassement rétroactif des biens objet de la cession.



## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

### 1 – APPROBATION TERM SHEET PRODUCTION FESTIVAL E-WAX

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 11 juin 2018, la commune a confié à la SPL Valmorel Gestion l'organisation d'un festival de musique E-Wax. Pour l'édition 2020 il a été convenu de confier l'ensemble de la production à la Société LM Production, copropriétaire de la marque E-Wax Valmorel.

Pour ce faire il a été établi un Term Sheet qui fixe les termes du futur contrat de production d'événements à signer entre la SPL Valmorel Gestion et la société de production. Ce Term sheet annule et remplace le précédent contrat, signé en février 2019, et précise le concept du spectacle, les caractéristiques (date-fréquence-lieu-budget), la marque et l'exclusivité les obligations de chacune des parties en matière d'engagements dans l'organisation de ce festival. Il est signé pour une durée de 1 an, tacitement reconductible.

Monsieur le Maire donne lecture de ce Term Sheet et soumet son contenu à l'approbation du conseil municipal.

Madame Marie GUNIE précise qu'elle est favorable à une 2<sup>ème</sup> édition pour la station mais fait part de ses commentaires et précise son mécontentement quant à de précédentes remarques et demandes du conseil municipal non respectées et non prises en compte dans la préparation de cette nouvelle édition.

Demande tout d'abord le bilan complet et exhaustif de l'édition 1 : bilan financier définitif – Etat des recettes avec ventes billetterie détaillée – Etat précis des dépenses.

Remarques concernant le TERM SHEET de la 2<sup>ème</sup> édition: Ce Term sheet ayant été signé par Valmorel Gestion sans avoir été préalablement validé par le conseil municipal, tout comme celui de la 1<sup>ère</sup> édition, est donc caduc et devra faire l'objet d'une signature ultérieure après approbation du conseil municipal. Marie GUNIE précise qu'elle trouve cette manière de faire peu conventionnelle vis-à-vis du conseil municipal.

Le contrat de copropriété de marque et la convention de production avaient déjà été évoqués dans le précédent projet de Term sheet présenté en août, et ne sont, à ce jour, toujours pas établis. Aucun projet n'a été proposé au conseil municipal, alors que ces documents ont été demandés depuis plusieurs mois.

Demande à ce que le contrat de copropriété de la marque et la convention de production soient validés par le conseil municipal avant signature. Les projets devront être transmis dans un délai raisonnable pour étude avant d'être soumis au vote de l'assemblée. Il est fait mention que le budget de production est annexé alors qu'il n'y est pas, ce document devra être également transmis préalablement à toute signature.

S'étonne aussi de la mention de rétrocession de la marque à 1 €. Elle souhaite que cette clause soit modifiée et complétée car rien n'est en faveur de la commune.

Obligations de la SPL : préciser, énumérer et quantifier clairement : les mises à disposition de personnel, les moyens matériels, les navettes, les mises à disposition de salles, les éventuels travaux et tâches à effectuer. Elle souhaite que la commune participe uniquement selon ses possibilités techniques et humaines. Aucune prestation extérieure et non énumérée ne sera prise en charge par la commune, sauf validation et accord express en amont du Conseil Municipal.

Monsieur Mathieu CHENAL approuve l'ensemble des remarques formulées par Marie GUNIE à ce sujet, et précise qu'il aurait préféré un engagement de la société de production pour 3 ans plutôt que un. Il s'interroge également sur les capacités financières et solvabilité en cas de déficit de production du festival de la société de production. Il ajoute également que le logo Valmorel n'apparaît pas sur la page d'accueil du site internet du festival.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sauf Madame Marie GUNIE, Messieurs Mathieu CHENAL et Jean-Louis BAZIN qui s'opposent à la signature de ce Term Sheet.

- Approuve le projet de Term sheet et son contenu tout en précisant qu'une convention de production, tel que mentionné dans le term sheet (qui n'est en aucun cas un contrat définitif) et précisant clairement les remarques formulées par le conseil municipal, devra être signée avant toute autre démarche de la SPL Valmorel Gestion quant à ses engagements dans la production de ce festival.
- Demande à ce que l'ensemble des annexes mentionnées dans le Term sheet soient transmises au conseil : budget – contrat de copropriété de la marque-convention de production
- Précise que la convention de production devra être validée par le conseil municipal avant signature
- Demande le bilan complet et exhaustif de l'édition 1 : bilan financier définitif – Etat des recettes avec ventes billetterie détaillée – Etat précis des dépenses.



# Les Avanchers Valmorel

## 2 – CREATION CONCESSIONS CIMETIERE

Suite à quelques petits travaux de remise en état du cimetière, le conseil municipal décide de créer 2 concessions pour caveau de 2m20 / 2m

## 3 – CONVENTION ADHESION CHENIL ALBERTVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est parfois amenée à confier au chenil d'Albertville des chiens abandonnés sur le territoire. Il convient donc de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Arlysère compétente en matière de gestion du chenil d'Albertville.

## 4 – ATTRIBUTION MARCHE LOCATION DE 3 AUTOBUS URBAINS – REGIE VALMOBUS

Monsieur le Maire présente au conseil les offres reçues pour la location de 3 autobus urbains pour une durée de 6 ans par la régie de transport Valmobus.

La société EVOBUS est retenue pour la variante hybride pour un montant de 579 744 € HT. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.

## 5 – MODE DE CALCUL PARTICIPATION CRECHE FAMILIALE MOUTIERS

Le conseil municipal approuve le mode de calcul de participation à la crèche familiale basé sur le nombre d'heures effectuées pour chaque commune adhérente : Grand-Aigueblanche / Moûtiers / Salins-Fontaine / Les Avanchers-Valmorel soit 26.45 € correspondant à 18 heures.

## 6 – CONVENTION DE PARTENARIAT SPARTAN RACE

La CCVA propose de passer une convention tripartite CCVA / Commune Les Avanchers-Valmorel et OTVVA afin de valider la participation financière de la CCVA et la commune à hauteur de 50 % chacune. Cette participation financière a été établie via le nouveau contrat de partenariat avec la société SOLOLA validé par l'OTVVA en janvier 2019 : Participation de 25 000 € HT jusqu'à 3 000 participants et 35 000 € HT à partir de 3 000 participants

### Le conseil entend:

**Monsieur le Maire** informe le conseil que dans le cadre du permis de construire délivré à la société Eiffage Construction pour la construction d'une résidence de tourisme à Crève-Cœur, 2 constructeurs ont été reçus pour le rachat de ce PC. Une offre est en cours de finalisation, avec une partie gérée par un gestionnaire de RT. Les 2 blocs feront l'objet d'une convention au titre de l'article L342-1 et suivant du Code du Tourisme afin de formaliser les convergences d'intérêts des différents partenaires au titre de la Loi Montagne. Le début des travaux pourrait avoir lieu en avril 2020 pour une ouverture en décembre 2021.

Centre de vacances d'Alfortville : dans le cadre de la vente du bâtiment situé au hameau de Crève Cœur, la commune d'Alfortville a reçu des offres mais n'a pour le moment pas informé la collectivité d'un choix de candidat.

Rénovation bassin extérieur piscine de Valmorel : des offres ont été reçues et sont en cours de négociation, pour des travaux au printemps 2020.

**Jean-Christophe GROGNIET** demande à ce que des passages plus réguliers soient effectués par les services communaux pour l'entretien hivernal de la rue du Bourg, il souhaite qu'un responsable référent soit désigné. Idem pour les chemins piétons de la station.

**Erika PIANI** remercie l'Office du Tourisme de Valmorel pour leur initiative à proposer aux enfants de l'école La Croix de Fer d'assister à la Grande Odyssée le 17 janvier 2020, ainsi que Monsieur Ludovic ARIBAUD qui va offrir aux enfants une séance pédagogique de rencontre avec les chiens et un baptême en traineau.

Rappelle que le repas végétarien hebdomadaire proposé par la cantine périscolaire est une obligation réglementaire.

***Les vœux du Maire auront lieu le samedi 11 janvier 2020 à 19h00.***

*La séance est levée à 22h00*

*à la salle des fêtes des Avanchers*